

Date de convocation : 03 Mai 2016

Présents : Présents : MM. PANNAUD, FOURRÉ, Mme GRELET, M. GRAVELLE, Mme FALLOURD, M. GIRARD, Mme ALIGANT, Mmes MONTALESCOT, BECK-BOILEAU, MM. RICHON, CANUS, MOINET, Mme FOURNALES, MM. PISSIER, WATTEBLED, MM. NORMAND, M. DUVAL.

Excusés ayant donné pouvoir : M. HANNIER, Mmes LAFAYE, DUBOURG, QUÉRÉ-JELINEAU, NATHIER.

Excusé : M. TARDY

Secrétaire de séance : M. NORMAND

M. RICHON avant que ne soit abordé l'ordre du jour, souhaite apporter des précisions sur le budget par rapport à la rubrique de « Chaniers c'est Vous », parue dans le dernier bulletin.

En fonctionnement,

- les dépenses prévisionnelles de gestion courante en 2015 s'élevaient à 2 107 821 € alors qu'elles sont en 2016 de 2 138 581 € dont 27800 € de prélèvement « logements sociaux ». Ainsi, en déduisant cette « amende logements sociaux », les dépenses 2016 sont de 2 105 781 €, donc inférieures d'environ 2000 € à celles de 2015. Par conséquent, même faibles, des économies sont réalisées.

- Les charges financières de 90 000 € en 2015, s'élèvent, en 2016, à 81 500 € quant au virement à la section d'investissement, il est passé de 366 170 € en 2015, à 489 103 € en 2016.

En recettes, on note une baisse des dotations de 64 384 € par rapport à 2015, non couverte par la hausse du produit des impôts d'un montant de 38 337 €.

Les économies réalisées en 2015 permettent un résultat reporté de 383 797 € au lieu de 221 123 € l'année précédente.

En investissement,

- on constate une diminution des remboursements des emprunts qui sera plus visible en 2019 ;

- il est prévu de réaliser des travaux de bâtiments (Ecole Pasteur, la poste, PMR), avec plus de 278 000 €, une augmentation des travaux de voirie (+ 10 000 €) et ce, avec un recours à l'emprunt en baisse par rapport à l'an passé (81 000 € au lieu de 150 000 €).

M. DUVAL indique que ce n'est pas la même approche.

M. RICHON répond qu'en ce qui concerne les sommes reportées il est d'accord sur la remarque qui est faite, mais pour les travaux de l'église, on attendait l'aval des Bâtiments de France, et pour l'espace intergénérationnel, les travaux ne pouvaient commencer avant la notification des subventions.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2016

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 Avril 2016

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDA – ADJONCTION DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES »

M. PANNAUD explique au Conseil que la Communauté d'Agglomération cherche à encadrer le réseau Haut Débit qui doit couvrir le département d'ici une dizaine d'années.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, dans sa séance du 5 avril 2016, a délibéré pour l'adjonction, au sein des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes, d'un article « III – COMPETENCES FACULTATIVES 10°) COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN), adopté par le Département le 25 Juin 2015, la Communauté d'Agglomération est invitée à participer à la couverture en Très Haut Débit de son territoire.

Cependant, cette participation nécessite, au préalable la prise de compétence « établissement et exploitation d'un réseau communications électroniques », prévue à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée par une majorité de conseils municipaux dans les termes arrêtés à l'article L. 5211-20 : « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Le SDAN, programmé sur 2 périodes (2016-2021 et 2021-2026), va se réaliser à travers le cofinancement Europe, Région, Département et Intercommunalités.

Chaniers n'est pas retenue pour la 1^{ère} période, car sont privilégiées les zones totalement blanches.

Ainsi en 2021, Chaniers, au sein de la CDA, représenterait 40% de personnes non desservies. M. PANNAUD indique qu'il a alerté le Département et la CDA sur cette situation.

La CDA se positionne sur la période 2016-2021 (financement de plus de 2 millions d'euros). Pour répondre à la problématique de Chaniers, elle a souhaité un élargissement du SDAN.

M. MOINET indique la nécessité de mieux couvrir la commune sur le réseau mobile.

M. PANNAUD indique qu'il a demandé à Orange d'étudier cette question. Orange propose l'installation d'une antenne 5G nouvelle génération mais le lieu proposé à proximité du central téléphonique n'est pas judicieux.

M. WATTEBLED demande si cette antenne ne pourrait pas être raccordée à Saint Sauvant.

M. PANNAUD indique que la téléphonie mobile n'est pas une compétence communale contrairement au câblage.

M. MOINET fait remarquer que BOUYGUES a une installation sur le château d'eau et se demande pourquoi il n'en serait pas de même pour Orange.

Mme FOURNALES demande si une antenne sur Chaniers pourrait alimenter la zone des Nattiers. M. PANNAUD indique que cela ne résoudrait pas mais atténuerait le problème de couverture en haut débit du haut de la commune.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, à l'unanimité, donne un avis favorable à la modification des statuts proposée.

CONVENTION DE REMBOURSEMENT SDEER POUR MISE EN PLACE DE 16 HORLOGES ASTRONOMIQUES

M. PANNAUD rappelle que le Syndicat Départemental d'Electrification a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs du réseau d'éclairage public réalisés dans le cadre de la mise en place de 16 horloges astronomiques « Chez Girard », « Les 7 Journaux », « Les Acacias », « Rodin », « le portail », « le Bourg », « les Forges », « Mairie », « le Logis », « Burbaud », « Maine Allain Sud », « la Ceraisaie », « Chez Martin », « Chez Garnier », « Chez Nattier », « Chez Berteau ».

Le coût des travaux s'est élevé à 6 011.16 € HT.

Participation du SDEER à hauteur de 50% 3 005.08 €

La contribution communale s'élève à 3 005.08 € remboursable en 5 annuités à compter du 1^{er} Août 2016 (Montant de l'échéance : 601.12 €)

En vue du règlement de la participation communale, il convient de passer une convention avec le Syndicat Départemental d'Electrification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la convention à intervenir avec le SDEER.

M. PANNAUD précise qu'en 2016, l'ensemble des horloges astronomiques devraient être mises en place.

M. RICHON demande où en est le dossier de l'éclairage public dans le bourg.

M. FOURRÉ indique que la Commission Travaux s'est réunie. La commande va être passée cette semaine pour une implantation en octobre. Sur l'Avenue des Charentes, les candélabres endommagés vont être réparés.

M. MOINET indique que par rapport à la programmation de l'éclairage public, il convient d'avoir une réflexion sur l'heure d'extinction et propose qu'elle soit portée à 22 h 45 au lieu de 22 h 30.

M. PANNAUD rappelle que cette programmation à 22h30 avait pour but de faire des économies. Cependant l'installation de lampadaires neufs entraînera une baisse de consommation.

M. DUVAL demande si lors des manifestations se déroulant en nocturne, il est possible de repousser l'extinction de l'éclairage. M. FOURRÉ indique que cela est fait.

De plus, dans le cadre de l'aménagement intergénérationnel, y aura-t-il un éclairage public à extinction progressive. M. CANUS demande si l'éclairage de cet espace est envisagé.

M. PANNAUD indique que le city-stade sera installé en juin et que dans un premier temps, un fourreau sera installé en prévision d'un éclairage éventuel.

CIMETIERE

FIN DE LA PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS

M. FOURRÉ rappelle que la procédure de reprise de concessions a débuté en 2012 ; un panneau a été mis sur toutes les concessions concernées.

Depuis cette date la liste des concessions en cours de reprise a été affichée dans le cimetière, à la mairie et publiée sur le site de la ville de Chaniers.

Selon l'article L.2223-17 du CGCT, le procès-verbal constatant de nouveau l'état d'abandon des concessions en cours de procédure a été fait le 1^{er} avril dernier.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider si les reprises en cours peuvent être prononcées.

Dans l'affirmative :

- Les concessions ayant fait l'objet d'un procès-verbal sont réputées en état d'abandon ;
- Le maire sera autorisé à reprendre les concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations ;

- Un arrêté individuel de reprise sera établi.

M. FOURRÉ indique qu'en raison du coût, les travaux liés à la reprise des concessions seront réalisés au fur et à mesure, lors de l'élévation des nouveaux caveaux. Il précise que certains emplacements ne seront pas distribués afin de permettre de redessiner les allées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la reprise des concessions ayant fait l'objet d'un procès-verbal d'abandon et mandate le maire afin de réaliser les démarches nécessaires.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR (hauteur des sépultures)

M. FOURRÉ rappelle que le règlement intérieur du cimetière a été récemment modifié. Or, après avoir remarqué qu'une sépulture était trop élevée par rapport à la hauteur du mur du cimetière, il a été constaté qu'il ne faisait pas mention de la hauteur des monuments funéraires.

Par conséquent, il convient de modifier l'article 13 du règlement du cimetière en y ajoutant le paragraphe suivant : « Les caveaux en élévation ne devront pas dépasser les murs d'enceinte du cimetière. »

Art. 13 - *Les concessionnaires peuvent faire élever des monuments, placer des signes funéraires, sur les terrains dont ils ont été mis en possession. La construction de caveau au-dessus du sol est interdite, sauf pourtour des murs, dans la limite des places disponibles.*

Les caveaux en élévation ne devront pas dépasser les murs d'enceinte du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à) cette proposition

OBJECTIF « ZERO PESTICIDE » - DEMANDE D'AIDE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR ACQUISITION DE MATERIEL

M. PANNAUD rappelle au Conseil l'engagement de Chaniers à migrer dans les trois ans vers un entretien à « Zéro Phyto »,

Dans le cadre de la poursuite de cet objectif « Zéro Pesticide », il convient d'acquérir du matériel permettant d'améliorer les pratiques de désherbage en supprimant l'utilisation de pesticides : désherbeur mécanique, bineuse-sarcluse électrique avec batterie supplémentaire.

M. MOINET demande quel est le coût des consommables sur ce matériel. M. PANNAUD indique qu'il s'agit de remplacer les lames.

La dépense de 6 220 € HT soit 7 164 € TTC peut être subventionnée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'acquisition du matériel proposé et sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre du dispositif « Zéro pesticide ».

VIREMENTS DE CREDITS

M. GIRARD indique qu'à la suite du vote du Budget, plusieurs virements de crédits sont à effectuer :

- Prélèvement loi SRU : pas prévu au bon article
 - Fonc - Dépenses : Art 739115-01 + 27 800 page du budget impactée : 11
 - Fonc - Dépenses : Art 6557 - 01 - 27 800 page du budget impactée : 11
- Exo taxe habitation locaux vacants : crédits prévus insuffisants
 - Fonc - Dépenses : Art 7391172 - 01 + 1 900 page du budget impactée : 11
- Achat tracteur Kubota : crédits insuffisants
 - Invest-Dépenses : Art 2182-21-8 + 4 500 page du budget impactée : 15
- Achat panneaux : non prévus au budget
 - Invest - Dépenses : Art 2188-21-8 + 4 000 page du budget impactée : 15
- Divers - Fonc - Dépenses : Art 6238 - 01 - 10 400 page du budget impactée : 10
- Chapitre 023 - 01 : virement + 8 500 page du budget impactée : 11
- Chapitre 021 - 01 : virement + 8 500 page du budget impactée : 17

M. DUVAL demande si les panneaux routiers inscrits sont destinés à remplacer de la signalisation existante ; il fait remarquer que le panneau de sortie d'agglomération est effacé. M. PANNAUD indique qu'il est prévu de le remplacer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les virements de crédits proposés.

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-CHARENTE EN VUE DE LA SCOLARISATION DES ENFANTS A L'ECOLE RONSARD DE CHANIER

M. PANNAUD rappelle que lors de la précédente réunion la création d'un RPI CHANIER RONSARD/DOMPIERRE SUR CHARENTE, en raison de la fermeture de l'école de Dompierre, avait été abordée. Or l'Inspectrice de l'Education

Nationale a signifié qu'elle a reçu une note du Ministère qui lui indique qu'une commune dont l'école ferme (cas de Dompierre) ne peut créer un RPI. Il n'est donc pas possible de créer un RPI entre CHANIERES Ronsard et DOMPIERRE.

Par conséquent une convention pour la scolarisation des enfants de DOMPIERRE-SUR-CHARENTE au Groupe Scolaire Ronsard de CHANIERES devra être passée entre les deux communes, la CDA de Saintes et l'Education Nationale.

Ainsi Chaniers Ronsard (Maternelle et Élémentaire) pourra accueillir les enfants de Dompierre dont les parents en feront la demande. Ils pourront continuer de scolariser leurs enfants sur le RPI SAINT SAUVANT/SAINT CESAIRE, avec un transport Dompierre//Saint Sauvant-Saint Césaire.

L'existence d'une convention entre Chaniers et Dompierre permettra d'assurer un ramassage scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de convention à intervenir entre CHANIERES et DOMPIERRE-SUR-CHARENTE et mandate Monsieur le Maire pour la signer.

AMENAGEMENT ESPACE INTERGENERATIONNEL – RESULTAT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

M. PANNAUD rappelle qu'une consultation des entreprises a été réalisée pour le marché à procédure adaptée concernant la fourniture et la pose d'une aire de jeux multisports, de jeux extérieurs pour enfants et adolescents et de mobilier urbain.

Ce marché est constitué de 4 lots:

Lot n° 1 : fourniture et pose d'un terrain multisports

Lot n° 2 : fourniture de mobilier urbain

Lot n° 3 : Fourniture et pose de jeux pour pré-adolescents

Lot n° 4 : Fourniture et pose de jeux pour enfants

L'ouverture des plis a eu lieu le 08 Avril à 17h 00 et l'analyse des offres a été présentée le 15 Avril 2016 à 14h aux membres de la commission « Marchés publics ».

8 entreprises ont répondu.

La commission « Marchés Publics » propose que soit retenue:

Lot 1 : l'entreprise KASO de LUSIGNAN (86600) pour un montant de 26 737.00 € HT soit 32 084.40 € TTC.

Lot 3 : L'entreprise PROLUDIC de Vouvray (37210) pour un montant de 15 000.12 € HT soit 18 000.14 € TTC

Le lot 2 a été déclaré infructueux car aucune offre n'a été présentée.

Le lot 4 a été analysé mais ne sera attribué qu'en fin d'année.

M. PISSIER demande si le terrain multisport sera clos par une porte et dans ce cas si ce terrain sera en accès libre.

M. PANNAUD indique que cet espace sera en accès libre afin que les usagers puissent y aller à leur guise. Il n'y aura pas d'encadrement à l'exception des centres de loisirs.

M. PISSIER fait remarquer que l'accès pour les enfants se fait sous la responsabilité des parents mais qu'en est-il pour les ados. M. PANNAUD indique qu'ils sont toujours sous la responsabilité des parents même sans être sous leur surveillance.

Mme ALIGANT demande s'il y aura un visuel permettant aux personnes accédant en bateau de connaître l'existence de cet équipement.

M. PANNAUD indique qu'il sera nécessaire de réaliser un visuel à cette intention.

PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TERRAINS VEILLON - RUE SAINT ANTOINE

M. PANNAUD rappelle l'historique du dossier VEILLON.

Suite à une ordonnance en référé prononcée par le Tribunal de Grande Instance de Saintes le 29/06/2010, la commune a été autorisée à démolir un immeuble menaçant ruine situé sur les parcelles AZ 274 et AZ 275, Rue Saint Antoine, appartenant respectivement à Mme VEILLON Anne-Marie et à la succession de Mme VEILLON Paulette.

Puis constatant que ces parcelles restaient à l'abandon, la commune, par délibération du 07/03/2011 et du 01/10/2012, a décidé de procéder à leur acquisition par expropriation pour cause d'utilité publique afin de réaliser la construction de logements à loyer modéré.

L'arrêté préfectoral N°13-976 du 10/05/2013 prescrivait l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Par arrêté préfectoral n°13-2439 du 04/10/2013, a été déclarée d'utilité publique l'expropriation de ces parcelles au profit de la commune.

L'ordonnance d'expropriation rendue le 18 Juillet 2014 par le juge de l'expropriation a été notifiée aux intéressés sans qu'il ait été fait mention de l'indemnité.

Le service des Domaines a estimé ces parcelles à 7 400 € soit :

AZ 274 : 42 m² : 2 072 €

AZ 275 : 108 m² : 5 328 €

Par conséquent, il convient de fixer l'indemnité d'expropriation et la notifier aux intéressés. M. FOURRÉ précise que la notification sera faite par huissier à Mme VEILLON.

M. PANNAUD indique que la clôture de ce dossier permettra la construction de logements tout en supprimant une « dent creuse » dans le bourg.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer l'indemnité d'expropriation conformément à l'estimation des Domaines et mandate Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la conclusion de ce dossier.

RECRUTEMENT D'UN SURVEILLANT DE BAINNADE

M. PANNAUD fait part au Conseil que Chaniers et Port d'Envaux ont décidé, comme les années précédentes, de mutualiser les frais de fonctionnement de leur baignade en partageant le temps de travail du surveillant de baignade. Il convient donc de créer un emploi saisonnier de maître-nageur sauveteur (titulaire du B.N.S.S.A), à temps non complet, à raison de 17.5 heures par semaine pendant les mois de Juillet et Août sur la base de la rémunération d'un opérateur qualifié APS (activités Physiques Et Sportives) - Echelon 11 de l'Echelle 5 – Indice Brut 454.

En accord avec la mairie de Port d'Envaux, les jours et heures d'ouverture de la baignade restent inchangés soit :

En juillet

Mercredi et Vendredi de 13h30 à 19h

Dimanche de 13h à 19h30

En Août

Mardi et Jeudi de 13h30 à 19h

Samedi de 13h à 19 h 30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat de travail saisonnier à intervenir.

VENTE DE LA TONDEUSE KUBOTA

M. PANNAUD informe le Conseil Municipal que la tondeuse KUBOTA n'est plus utilisée par les services techniques. Compte tenu de sa vétusté, elle a été remplacée par du matériel plus performant.

Il propose de la céder au prix de 150 €.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

VENTE DES CANDELABRES

M. PANNAUD rappelle au Conseil municipal que dans le cadre des économies d'énergie, il a été décidé de procéder au remplacement des candélabres doubles en fonte situés dans les lotissements par un éclairage à led.

Il propose de vendre une partie de ces candélabres au prix de 200 à 400 € l'unité selon leur état.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

PROJET NATURA 2000

M. PANNAUD rappelle que lors de l'adoption du projet NATURA 2000 portant sur le réaménagement du communal avec coupe et arrachage des peupliers, il avait été convenu d'organiser une réunion publique afin d'informer la population sur cette opération. Celle-ci devrait avoir lieu entre le 15 et le 20 juin. La date doit être définie avec la responsable de programme Natura 2000.

M. PANNAUD indique qu'à la suite de la consultation faite auprès des entreprises en vue de la vente et la coupe des peupliers, il a été reçu quatre propositions qui sont en cours d'analyse.

DOSSIER MHR

M. PANNAUD rappelle que l'enquête publique au titre de la législation sur les Installations Classées relative à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Société MHR s'est déroulée du 1^{er} Février au 3 mars 2016. M. GERVOIS, commissaire-enquêteur, a reçu les doléances de chacun.

Il a remis son rapport et ses conclusions (mis à disposition du public jusqu'au 03 mars 2017) aux termes desquels il émet un avis favorable assorti toutefois de deux réserves :

1/ « le pétitionnaire prendra les mesures d'organisation de l'activité de l'entreprise de sorte que, par jour, pas plus de cinq poids-lourds (quel que soit le propriétaire) entrent et sortent du site chaque jour (soit dix passages par jour sur le Chemin des Brandes). Le dossier d'enquête annonce quinze poids-lourds par jour. Cette mesure sera effective jusqu'à ce que la commune ait fait le nécessaire pour rendre la circulation moins dangereuse et moins compliquée pour les poids lourds, sur le Chemin des Brandes, en protégeant les piétons et les autres usagers. »

2/« Sur le merlon de 3 mètres de hauteur, entourant le site du projet, le pétitionnaire fera construire un mur antibruit de 2 mètres de hauteur, sur les deux façades Nord-Ouest et Sud-Est, afin de réduire la dispersion des ondes sonores produites par l'entreprise en direction des zones voisines habitées et du club hippique. »

M. PANNAUD indique qu'il a adressé un courrier à la CDA en vue de la prise en compte de l'extension de la Zone des Brandes prévue au PLU ce qui permettrait la construction d'une voirie qui améliorerait la desserte de ce secteur. Il souligne que les anciens Ets AUCHE ont été achetés par les Ets TESSANDIER afin d'y installer une unité d'embouteillage ce qui va générer la circulation de camions.

M. NORMAND indique que la limitation du nombre de camions va poser des problèmes pour le fonctionnement des entreprises.

M. RICHON demande s'il n'y a pas d'autres possibilités de circulation permettant d'éviter le village de chez Chassériaud. M. PANNAUD précise que la voirie de Fontcouverte est interdite aux véhicules de plus de 3.5 tonnes.

Mme FOURNALES rappelle qu'il s'agit d'une entreprise de récupération, nécessaire au développement durable et qu'elle emploie une dizaine de personnes.

COMPTEURS LINKY

M. PANNAUD indique qu'il a reçu un certain nombre de courriers de personnes s'opposant aux compteurs Linky. Il indique être davantage gêné par la communication des données et des informations personnelles transmises par le biais de ces compteurs que par les risques sanitaires liés aux ondes radioélectriques.

M. MOINET fait remarquer que le seul intérêt est pour le fournisseur qui peut avoir ainsi la maîtrise sur nos données. Mme BECK-BOILEAU aborde le problème des modifications de contrat de façon unilatérale pour le changement des heures creuses.

M. RICHON demande si on peut refuser l'installation de ces compteurs.

M. PANNAUD indique que l'Association des Maires et le SDEER travaillent sur le dossier Linky.

INTERVENTION DE CONSEILLERS

M. MOINET souhaite rendre hommage à M. CHAPELLE, qui vient de partir outre-mer. Il a fourni beaucoup d'énergie que ce soit en matière de travail gratuit d'infographie ou en matière d'organisation de manifestations. Avec le rural trail, il a rassemblé plus de 5000 personnes sur la commune. Cela a permis de créer du lien social, de la solidarité, de promouvoir le sport bénéfique pour la santé et le contact entre voisins.

Il a le regret de ne plus voir le rural trail, manifestation très appréciée et recherchée.

M. PANNAUD indique que l'on travaille actuellement pour qu'il y ait une session 2017 du Rural Trail à CHANIERES.

M. MOINET propose qu'il y ait une réflexion sur le devenir du bâtiment de la Coop. Il pourrait convenir à l'association Coup de Pouce, à l'étroit dans ses locaux actuels, si un prix attractif est possible.

Mme ALIGANT signale qu'elle a contacté M. FLEURY, de la Coop Régionale, au sujet de l'entretien de ce bâtiment et plus particulièrement du nettoyage des vitrines.

Conformément aux réunions de travail, M. PANNAUD indique qu'il a proposé à la SEMIS de travailler sur un projet de logements sociaux dans le bâtiment de la boulangerie.

M. FOURRÉ informe le Conseil que l'ouverture du bac doit intervenir mercredi.

Il indique qu'à l'occasion d'une tournée sur la commune, il a constaté que des travaux étaient réalisés sans que les personnes n'aient effectué de déclaration préalable.

Ainsi le classement de ces maisons ne correspond plus à leur état réel.

M. PANNAUD rappelle que la Commission Communale des Impôts Locaux (CCIDL) travaille tous les ans sur le changement de catégorie des maisons en fonction soit des permis de construire soit sur les remarques faites par les membres de cette commission.

Par conséquent, si tout le monde est indexé correctement, on retrouvera une équité au niveau de l'impôt.

La CDA de Saintes, avec un audit, doit travailler sur ce dossier.

M. MOINET demande, si vis-à-vis des permis de construire, la commune a les moyens d'actions nécessaires pour les faire respecter. Il y a quelques années, les services de l'Etat, par le biais de la DDE opéraient de tels contrôles.

M. DUVAL indique que des personnes âgées lui ont fait la remarque que les bancs Avenue du 8 Mai avaient été enlevés. Il serait souhaitable d'en installer un à hauteur de l'impasse du 19 mars. M. FOURRÉ propose d'en prévoir la mise en place lors de l'aménagement devant la Poste. M. PANNAUD indique qu'il convient de ne pas attendre ces travaux.

M. WATTEBLED demande quand aura lieu la remise en état des caniveaux dans le Village de Chauveau.

Il demande où en est la vente du bâtiment commercial de la zone de la Tonnelle.

M. PANNAUD répond qu'il a des échanges réguliers avec les propriétaires mais qu'aucun contact concret n'existe, à ce jour, avec des acheteurs.

M. DUVAL demande si on peut renforcer l'information sur les réunions de la Prévention contre la délinquance en distribuant des flyers dans les commerces.

M. PANNAUD souhaite remercier M. HANNIER pour l'organisation des festivités de la cérémonie du 8 Mai.

La séance est levée à 22 h 45

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre NORMAND